

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-18

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
TECHNIQUES – 5 924,40 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Commune se doit de procéder aux contrôles réglementaires de ses bâtiments ;

Considérant que le Bureau Veritas a proposé une offre conforme aux attentes tant en prix qu'en termes de qualité de service ;

Considérant que ce contrat est passé pour une seule année à un prix de 5 924,40 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation des vérifications périodiques des installations et équipements techniques au Bureau Veritas pour l'année 2024 ;

Condrieu, le 6 mai 2024,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.